

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

-----  
COMMUNE DE BAZOGES-EN-PAREDS  
-----

## ARRÊTÉ DE CIRCULATION N° A2025-14-CIRC

LE MAIRE,

**VU** la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

**VU** le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;

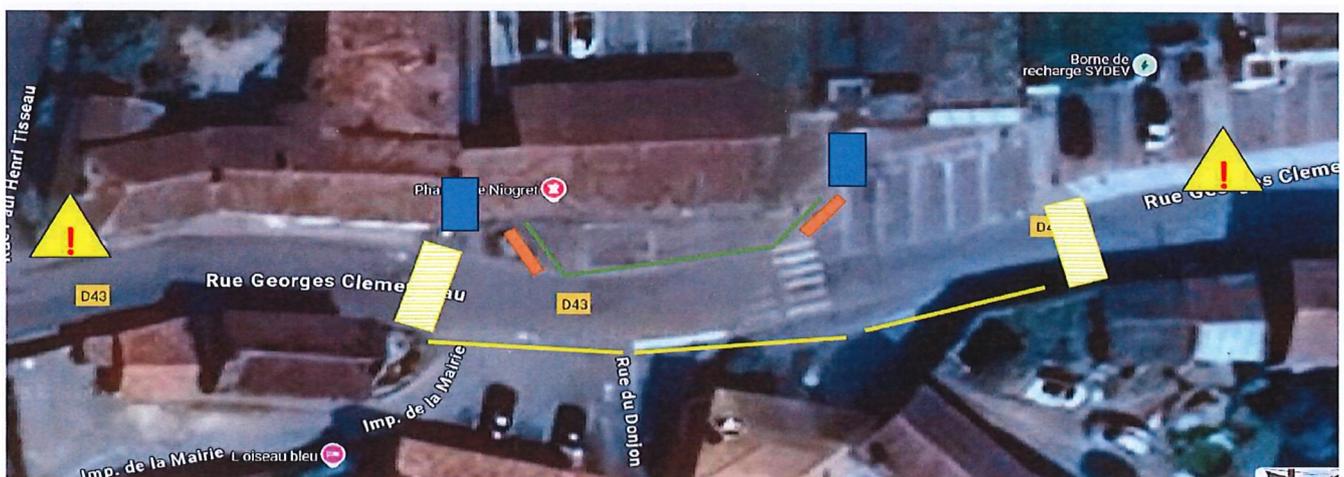
**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

**VU** l'arrêté interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

**VU la demande formulée :**

<b>DEMANDEUR</b>	M. JOSSE Valentin représentant de la Communauté de communes du Pays de La Châtaigneraie
<b>BÉNÉFICIAIRE</b>	Le demandeur
<b>DEMANDE</b>	<b>Plan de circulation des piétons pendant les travaux du pôle santé sur la rue Georges Clémenceau ainsi qu'une interdiction de stationnement.</b>
<b>MOTIF ET LIEU DE LA MANIFESTATION</b>	<b>Agrandissement du pôle santé au 20 rue Georges Clémenceau</b>
<b>PÉRIODE</b>	<b>Du 7 juillet 2025 à partir de 07h00 au 30 juin 2026 jusqu'à 18h00.</b>



-  Panneau de signalisation « Piétons passez en face »
-  Grilles héras
-  Fléchage provisoire pour accompagner les piétons à suivre le bon trajet
-  Passage piéton provisoire
-  Panneau akilux stipulant le trajet piéton à emprunter
-  Panneau de signalisation chantier

**Considérant** les motifs susmentionnés ;

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : La demande susvisée est accordée .

**ARTICLE 2** : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992. La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la communauté de communes.

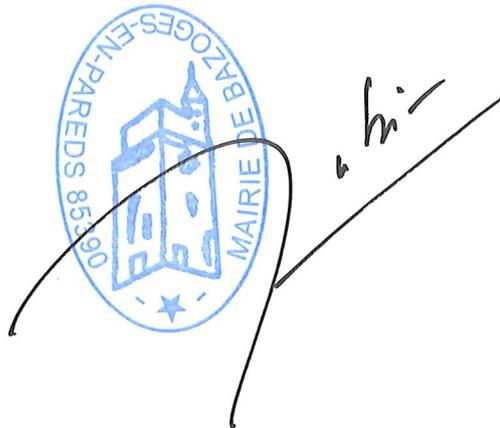
**ARTICLE 3** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier, ainsi qu'en Mairie de Bazoges-en-Pareds.

**ARTICLE 5** : le secrétaire général de la commune de Bazoges-en-Pareds, le commandant du groupement de gendarmerie de la Vendée, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

A Bazoges-en-Pareds, le 4 juillet 2025

Christine LELOT, Maire

A blue circular stamp of the Municipality of Bazoges-en-Pareds (85390) is visible. The stamp contains the text "MAIRIE DE BAZOGES-EN-PAREDS 85390" around the perimeter and a central emblem of a building. A black ink signature is written over the stamp.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de NANTES 6, allée de l'Ile-Gloriette - BP 24111 44041 Nantes Cedex, dans les deux mois à compter de sa notification. Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie de la commune de Bazoges en Pareds.